

ASSOCIATION DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE DEYVILLERS
A.D.E.D.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les Témoins de Jéhovah écrivent dans leurs salles de réunion : "*La loi de Jéhovah est supérieure à toutes les autres*".

Après le tribunal administratif (2011) et la cour administrative de Nancy(2013) qui ont rejeté leurs recours contre le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Deyvillers (2009) qui classe leur terrain en zone naturelle, les juges du Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative française, leur ont rappelé, au nom du peuple français, que leur prétention est vaine : ces juges viennent de décider que le pourvoi de cette organisation contre le P.L.U. de Deyvillers n'était même pas admis à la discussion au fond, tellement leur dossier était déficient voire vide. Bref, leur pourvoi manquait de sérieux...

Le P.L.U. de Deyvillers est donc conforme aux dispositions du code de l'urbanisme et aux orientations du schéma de cohérence territoriale des Vosges centrales. Le terrain de Deyvillers sur lequel les Témoins de Jéhovah voulaient construire une salle de réunion de 2000 places, restera donc inconstructible.

Les lois de la République sont donc bien supérieures à celles de Jéhovah.

Déjà en 1996, leur première tentative dans les Vosges à Remomeix avait échoué sur une question d'urbanisme. En 2004, ils ont voulu persister. Mais les responsables de cette organisation, décidément brouillée avec le droit de l'urbanisme, devraient méditer cet écrit de St Augustin : "*L'erreur est humaine, mais persister dans l'erreur par arrogance est diabolique*".

L'A.D.E.D se réjouit de la décision du Conseil d'État. Elle rappelle qu'en 2005, par un référendum démocratiquement organisé, ce projet avait été rejeté par 98% des suffrages par la population de Deyvillers avec une participation de 74 % des inscrits.

L'A.D.E.D. remercie très chaleureusement toutes celles et tous ceux qui, par leur aide, leur soutien ou leurs témoignages souvent émouvants, l'ont renforcée dans sa volonté de défendre les valeurs fondamentales de notre pays, parmi lesquelles il y a notamment le respect du droit, le respect des personnes, la liberté de pensée, la protection des enfants.

Le bureau de l'A.D.E.D
DEYVILLERS LE 6 JUIN 2015
